# **TABLEAU DES GARANTIES**

Les pourcentages indiqués dans le tableau ci-après s'appliquent sur le montant servant de base (BR) au régime obligatoire de protection sociale français (RO) sauf mention contraire.

Le cumul des remboursements du régime obligatoire de protection sociale et de l'organisme assureur ne peut excéder le montant des frais réellement engagés (FR).

Les franchises médicales ainsi que la participation forfaitaire (article L.160-13 du code de la Sécurité sociale) ne pourront donner lieu à remboursement.

Les garanties exprimées en pourcentage de la BR s'entendent part du régime obligatoire de protection sociale non comprise.

, ,			•	
HOSPITALISATION		BASE	OPTION 1	
HOSPITALISATION	conventionné	100 g/ TM	100 % TM	
Frais de séjour	non conventionné	100 % TM 100 % TM	100 % TM	
Hanarairas				
Honoraires	médecin adhérent à un DPTAM	100 % TM + 200 % BR	100 % TM + 480 % BR 100 % TM + 100 % BR	
A star eleteration	médecin non adhérent à un DPTAM	100 % TM + 100 % BR		
Actes chirurgicaux	médecin adhérent à un DPTAM	100 % TM + 200 % BR	100 % TM + 480 % BR	
- C	médecin non adhérent à un DPTAM	100 % TM + 100 % BR	100 % TM + 100 % BR	
Forfait journalier hospitalier <sup>(1)</sup>		100 % FR	100 % FR	
Participation forfaitaire « actes lourds »		100 % FR	100 % FR	
Frais d'accompagnement tout ayant droit inscrit au contrat, par jour		NON GARANTI	52 Euros	
Chambre Particulière y compris Maternité, y compris ambulatoire, par jour		40 Euros	65 Euros pendant 60 jours puis 40 Euros au-delà	
Hospitalisation à l'étranger (RO français <sup>(2)</sup> )		120 % BR	120 % BR	
LE + MATERNITÉ				
Indemnité de naissance, par maternité		1/3 PMSS	1/3 PMSS	
SOINS COURANTS				
Honoraires médicaux	généraliste adhérent à un DPTAM	100 % TM + 50 % BR	100 % TM + 150 % BR	
	généraliste non adhérent à un DPTAM	100 % TM + 30 % BR	100 % TM + 100 % BR	
	spécialiste adhérent à un DPTAM	100 % TM + 75 % BR	100 % TM + 200 % BR	
	spécialiste non adhérent à un DPTAM	100 % TM + 30 % BR	100 % TM + 100 % BR	
Petite chirurgie et actes de spécialité	adhérent à un DPTAM	100 % TM + 75 % BR	100 % TM + 150 % BR	
<b>6</b>	non adhérent à un DPTAM	100 % TM + 30 % BR	100 % TM + 100 % BR	
Radiologie et imagerie médicale	adhérent à un DPTAM	100 % TM + 75 % BR	100 % TM + 75 % BR	
nadiologie et imagene medicale	non adhérent à un DPTAM	100 % TM + 30 % BR	100 % TM + 30 % BR	
Honoraires paramédicaux	non adherent a dir bi TAIVi	100 /0 TWT : 30 /0 BR	100 /0 1101 1 30 /0 BIX	
- Sages-femmes		100 % TM + 10 % BR	100 % TM + 10 % BR	
- Autres auxiliaires médicaux		100 % TM	100 % TM	
Analyses et examens de laboratoire		100 % TM	100 % TM	
Médicaments :		100 % 1101	100 % 1101	
		100 o/ TNA	100.0/ TN4	
- Pharmacie prescrite prise en charge par le		100 % TM	100 % TM	
- Pharmacie prescrite non prise en charge p		NON GARANTI	40 Euros	
- Vaccins prescrits non pris en charge par le	RO, par an et par personne assuree	NON GARANTI	40 Euros	
Matériel médical :				
	ors aides auditives) prises en charge par le RO	100 % TM + 50 % BR	100 % TM + 300 % BR	
<ul> <li>Petit appareillage médical (hors optique,</li> </ul>	dentaire et aides auditives)	100 % TM + 50 % BR	100 % TM + 300 % BR	
- Grand appareillage médical		100 % TM + 50 % BR	100 % TM + 300 % BR	
Frais de transport du malade en véhicule sa		100 % BR	100 % FR	
Médecine Douce : Ostéopathie, Chiropraxie	, , , , ,	30 Euros par séance	30 Euros par séance	
dans la limite par an et par personne assure		1 séance	4 séances	
Cures thermales prises en charge par le RO				
- Frais d'hospitalisation et actes médicaux		100 % TM	100 % TM + 70 % BR	
	médecin non adhérent à un DPTAM	100 % TM	100 % TM + 50 % BR	
<ul> <li>Frais supplémentaires hébergement et tr</li> </ul>	ansport, par an et par personne assurée	NON GARANTI	100 Euros	
AIDES AUDITIVES				
Prise en charge d'une aide auditive par ore	eille par période de 4 ans			
Équipements 100 % santé <sup>(3)</sup>		Pris en charge dans la limite des Prix Limites de Vente (PLV)		
Équipements hors 100 % santé		,		
Prothèses auditives prises en charge par le RO		100 % TM + 410 % BR	100 % TM + 410 % BR + 200 Euros	
dans la limite par oreille de :		1 700 Euros	1 700 Euros	
dans la littlice par orellie de .		4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 -	4	

	BASE		OPTION 1	
OPTIQUE				
Prise en charge d'un équipement (une monture et deux verres) par période d				
de la vue, un par an, et sauf situation médicale particulière entrant dans la list				
Équipement 100 % santé <sup>(3)</sup>	Pris en charge dans la limite des Prix Limites de Vente (PLV)			
Équipements hors 100 % santé :	Chez les opticiens	Chez les opticiens	Chez les opticiens	Chez les opticiens
Équipement optique : 1 monture et 2 verres (dont 100 € maximum pour la monture)	non partenaires Sévéane	partenaires Sévéane	non partenaires Sévéane	partenaires Sévéane
- Verres simples	Adulte : 250 € Enfant : 300 €		380€	Monture : 100 € Verres : 100 % des prix négociés <sup>(5)</sup>
- Verres mixtes simple-complexe	Adulte : 307,5 € Enfant : 375 €	Monture : 100 € Verres : 100 % des prix négociés <sup>(5)</sup>	430€	
- Verres mixtes simple-très complexe	Adulte : 307,5 € Enfant : 375 €		440 €	
- Verres complexes	Adulte : 365 € Enfant : 450 €		500€	
- Verres mixtes complexe-très complexe	Adulte : 365 € Enfant : 450 €		500€	
- Verres très complexes	Adulte : 365 € Enfant : 450 €		500€	
Lentilles prescrites prises en charge ou non par le RO, par an et par personne	Linuit : 430 C			
assurée	100 % TM + 150 Euros		100 % TM + 200 Euros	
DENTAIRE				
Soins et prothèses 100 % santé <sup>(3)</sup>	Pris en charge	dans la limite des	honoraires limites	de facturation
Soins et prothèses hors 100 % santé :	Chez les dentistes non partenaires Sévéane	Chez les dentistes partenaires Sévéane	Chez les dentistes non partenaires Sévéane	Chez les dentistes partenaires Sévéane
Soins	100 % TM	100 % FR	100 % TM	100 % FR
Inlays / Onlays	100 % TM	+ 25 % BR	100 % TM + 50 % BR	
Prothèses et inlay-cores pris en charge par le RO :	100 % TM + 150 % BR		100 % TM + 170 % BR	
avec un supplément par an et par personne assurée de :	300 Euros		400 Euros	
Orthodontie prise en charge par le RO	100 % TM + 60 % BR		100 % TM + 230 % BR	
Implantologie dentaire par an et par personne assurée	NON GARANTI		200 Euros	
Parodontologie, par an et par personne assurée	100 Euros	200 Euros	100 Euros	200 Euros
PRÉVENTION ET SANTÉ AU QUOTIDIEN				
Actes et prestations de prévention prévus à l'article R.871-2 du code de la				
sécurité sociale et pris en charge par le RO	INCLUS		INCLUS	
Tiers payant	INCLUS		INCLUS	

- 1 Cette prestation concerne uniquement le forfait hospitalier facturé par les établissements de santé, et non pas celui facturé par les établissements médico-sociaux
- 2 En cas d'hospitalisation dans un pays étranger (autre qu'un état membre de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre-échange), la prise en charge des frais de séjour par l'assureur sera en tout état de cause limitée aux bases indiquée.
- **3** Tels que définis réglementairement et visés à l'article R. 871-2 du code de la Sécurité sociale
- 4 Conformément aux planchers et plafonds prévus aux articles D.911-1 et R.871-2 du code de la sécurité sociale récemment modifiés et figurant ci-après

a) équipement à :  - verres unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre-6,00 et + 6,00 dioptries  - verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre-6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries  - verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00 dioptries	Minimum : 100 € - Maximum : 420 € dont 100 € au maximum pour la monture
b) équipement comportant 1 verre mentionné au a) et 1 verre mentionné au c)	Minimum : 150 € - Maximum : 560 € dont 100 € au maximum pour la monture
c) équipement à :  - verres unifocaux sphériques dont la sphère est hors zone de-6,00 à + 6,00 dioptries  - verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre-6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries  - verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à-6,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie  - verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 dioptries  - verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre-4,00 et + 4,00 dioptries  - verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre-8,00 et 0,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries  - verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8,00 dioptries	Minimum : 200 € - Maximum : 700 € dont 100 € au maximum pour la monture
d) équipement comportant 1 verre mentionné au a) et 1 verre mentionné au f)	Minimum : 150 € - Maximum : 610 € dont 100 € au maximum pour la monture
e) équipement comportant 1 verre mentionné au c) et 1 verre mentionné au f)	Minimum : 200 € - Maximum : 750 € dont 100 € au maximum pour la monture
<ul> <li>f) équipement à :         <ul> <li>verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de-4,00 à + 4,00 dioptries</li> <li>verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre-8,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries</li> <li>verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à-8,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie</li> <li>verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00 dioptries</li> </ul> </li> </ul>	Minimum : 200 € - Maximum : 800 € dont 100 € au maximum pour la monture

## **Commentaires annexes**

### Limitations liées à l'optique

Lunettes: Prise en charge d'un équipement (une monture et deux verres) par période de deux ans pour les adultes et enfants de 16 ans et plus (sauf évolution de la vue, un par an, et sauf situation médicale particulière entrant dans la liste des cas de renouvellements anticipés autorisés, sans délai). Prise en charge d'un équipement par période d'un an pour les enfants de moins de 16 ans et par période de 6 mois pour les enfants jusqu'à 6 ans en cas de mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entraînant une perte d'efficacité du verre correcteur; et sans délai pour les enfants de moins de 16 ans en cas d'évolution de la vue ou situation médicale particulière entrant dans la liste des cas de renouvellements anticipés autorisés. Les cas pour lesquels un renouvellement anticipé est prévu, notamment en cas d'évolution de la vue, figurent dans la liste mentionnée à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale.

## Définitions des verres simples, complexes et très complexes

**Verres simples**: Verres unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre-6,00 et + 6,00 dioptries; verres unifocaux sphérocylindriques dont la sphère est comprise entre-6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries; verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00 dioptries.

**Verres complexes**: Verres unifocaux qui ne font pas partie des verres simples; verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre-4,00 et + 4,00 dioptries; verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre-8,00 et 0,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries; verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme sphère + cylindre est inférieure ou égale à 8,00 dioptries.

Verres très complexes : Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques qui ne font pas partie des verres complexes.

#### Définitions des abréviations

BR: Base de remboursement du RO.

**DPTAM**: Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée qui comprennent l'OPTAM (Option Pratique Tarifaire Maitrisée) et l'OPTAM-CO (Option Pratique Tarifaire Maîtrisée-Chirurgie et Obstétrique).

FR: Frais réellement engagés par la personne assurée sous déduction du remboursement du RO.

TM: Ticket modérateur

RO : Régime obligatoire de protection sociale

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale, soit 3 428€ pour l'année 2020.